



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 27 août 2025

Date de la convocation

22/08/2025

Date d'affichage

22/08/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Pouvoir : 2

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025 -23

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donnée procuration :

- Daniel DETARET a donné procuration à Daniel PERROCHON,
- Johnny FASTRÉ a donné procuration à Gérard AUBRY

Secrétaire de séance : Daniel PERROCHON

2025 – 23 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Saint Hilaire en Lignières

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

En date du 01/08/2022, la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES a sollicité la DDFIP du Cher afin d'obtenir un état des lieux permettant de vérifier le non-acquittement (ou l'acquittement par un tiers) des taxes foncières sur les parcelles désignées ci-dessous depuis plus de trois ans.

Par un courrier en date du 02/11/2022, la DDFIP du Cher a indiqué que les parcelles désignées ci-dessous n'avaient fait l'objet d'aucun acquittement ou recouvrement de taxe foncière depuis quatre années consécutives (taxe foncière non mise en recouvrement), et qu'elles relèveraient de la description établie à l'alinéa 2 de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers.



Les parcelles concernées sur la commune de de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Nom du propriétaire indiqué au cadastre
A	0240	LES MEUNIERES	1114	Terres	CARILLON FERNAND (M)
B	0098	LES SABLONS	6	Sols	MONSEAU AUGUSTE AIME (M)
B	0130	LES TANIERS	4512	Bois-Taillis	TAVARIN (MME) NEE CHASSAGNE
B	0151	LES TANIERS	1233	Terres	GIRAULT LOUIS (M) BLANCHY EUGENE (M) VIOLTAT (MME) NEE GIRAULT
B	0395	LES DESERTS	4274	Terres	BERNARDEAU (MME) NEE PROUTEAU
B	1582	LES SABLONS	686	Terres	DESBAIL ROBERT (M)
C	0162	LES ROCHES	2040	Taillis sous futaies	MARIE JULES (M)
C	0818	LES EPINIERES	4375	Terres	PERROT (MME) NEE MICHOT
C	0819	LES EPINIERES	9447	Terres	PERROT (MME) NEE MICHOT
C	0870	LA VERMANCHE	6922	Terres	PERROT (MME) NEE MICHOT
C	1338	VIGNES DES GAUCHERS	6	Sols	LUREAU EUGENE (M)
C	1344	VIGNES DES GAUCHERS	670	Terres	CIBOULET HENRI GEORGES (M)
C	1346	VIGNES DES GAUCHERS	700	Terres	CIBOULET HENRI GEORGES (M)
C	1351	VIGNES DES GAUCHERS	1378	Terres	BAUDIMENT CHARLES (M)
C	1518	LES THERIOTS	789	Vignes	DUCHENE RAYMOND (M)
C	1566	LES BARBIERES	1711	Bois-Taillis	PERROTAT ALEXANDRE (M)
C	1567	LES BARBIERES	1837	Jardins	PERROTAT ALEXANDRE (M)
C	1682	LES SABLONS	2838	Vignes, terres	MARTINAT EMILE (M)
D	0561	LES COUVRIES	855	Taillis sous futaies	ETAVE (MME) NEE POMMIER
D	1248	LE GRAND VIGNOUBLE	2626	Terres	LESAGE EMILE (M)
D	1249	LE GRAND VIGNOUBLE	903	Vignes	DESBAIL ROBERT (M)
D	1250	LE GRAND VIGNOUBLE	766	Terres	DESBAIL ROBERT (M)
D	1327	CHAMPS DES VALLEES	715	Terres	ROBIN LOUIS (M)



Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature cadastrale	Nom du propriétaire indiqué au cadastre
D	1378	LES COUTEAUX	1111	Bois-Taillis	PINAULT ALEXIS (M)
D	1379	LES COUTEAUX	2121	Bois-Taillis	LABREUILLE GASTON (M)
D	1380	LES COUTEAUX	1830	Bois-Taillis	PINAULT ALEXIS (M)
D	1381	LES COUTEAUX	168	Bois-Taillis	PINAULT ALEXIS (M)
D	1384	LES COUTEAUX	180	Vignes	PINAULT ALEXIS (M)
E	0348	LES MARIONS	1840	Bois-Taillis	CHEVALIER AUGUSTE (M)
E	0412	BOIS DES CHAMPS FAUX	2216	Taillis sous futaies	TOURNY EUGENE (M)
E	0877	LES DRILLAUX	281	Sols	CHAUVET JEAN (M)
E	0878	LES DRILLAUX	285	Sols	CHAUVET JEAN (M)
E	0879	LES DRILLAUX	3520	Prés	CHAUVET JEAN (M)
E	0899	VIGNES DE LARMIN	2368	Terres	CHAUVET JEAN (M)
E	0901	VIGNES DE LARMIN	387	Bois-Taillis	DESBOIS (MME) NEE DECROIX
E	0902	VIGNES DE LARMIN	387	Bois-Taillis	MONJOINT (MME) NEE VERTHIAULT DARREIL (MME) NEE VERTHIAULT
F	0092	LES POIRIERS	1168	Bois-Taillis	BRUNEAU JACQUELINE (MME) AUBRUN JEAN (M)
F	0096	LES POIRIERS	203	Bois-Taillis	BRUNEAU JACQUELINE (MME) AUBRUN JEAN (M)
F	0103	LES POIRIERS	940	Bois-Taillis	BRUNEAU JACQUELINE (MME) AUBRUN JEAN (M)
F	0252	LES GRANDS FARDS	2260	Terres	ROBIN LOUIS (M)
F	0253	LES GRANDS FARDS	3180	Terres	ROBIN LOUIS (M)
F	0255	LES GRANDS FARDS	815	Bois-Taillis	RENARD ABEL (M)
F	0262	LES GRANDS FARDS	1359	Vignes	DECROIX EUGENE (M)
F	0283	LES JANETTES	2825	Terres	ROBIN LOUIS (M)
F	0337	LA DOUAIRE	4180	Terres	ROBIN LOUIS (M)
F	0500	LA PAIRE	270	Terres	CHARTENDRAULT EMILE (M)



Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Transmission contrôle de légalité

Publiée le

Le Maire,

Francis PERROT



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Daniel PERROCHON

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.